



## ENREGISTREMENT

Transfert de l'enregistrement à partir d' une autre entreprise

Le Ministre de l'Environnement décide:

### §1. Le produit biocide:

**Marina Chlore Lent** est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le type de produit pertinent conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

### §2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:  
INNOVATIVE WATER CARE EUROPE SAS  
Numéro BCE: /  
ZI de la Boitardiere - Chemin du Roi  
FR 37400 Amboise
- Nom commercial du produit: Marina Chlore Lent
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-02099
- Utilisateur enregistré: Uniquement pour le grand public
- But visé par l'emploi du produit:
  - o Algicide
  - o Bactéricide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o TB - Tablette/comprimé
- Emballages enregistrés:

Emballage	Usage	
	Professionnel	Grand public
Boîte (en carton) 1,20 Kilogramme	Non	Oui
Seau 5,00 Kilogramme	Non	Oui

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Symclosene (CAS 87-90-1) : 95,04%

- Substance préoccupante :

Acide borique (CAS 10043-35-3) : 1,0%

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré:

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux  
 Exclusivement autorisé comme désinfectant le traitement des eaux de piscines privées.

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH :

Code Pictogramme	Pictogramme
GHS03	
GHS07	
GHS09	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H	Spécification
H272	Peut aggraver un incendie; comburant	
H302	Nocif en cas d'ingestion	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux	
H335	Peut irriter les voies respiratoires	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	

Code EUH	Description EUH	Spécification
EUH031	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.	
EUH206	Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec	

Code EUH	Description EUH	Spécification
	d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).	

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
  - o Bactéries
  - o Algues

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Marina Chlore Lent :  
 ARCH WATER PRODUCTS FRANCE S.A.S., FR
- Fabricant Symclosene (CAS 87-90-1):  
 REACH24H CONSULTING GROUP, IE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement reste valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
- Les emballages des produits biocides mis sur le marché sous forme d'aérosol satisfont aux dispositions de l'arrêté royal du 31/07/2009 relatif aux générateurs aérosols.
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Chaque tablette doit être emballée séparément. Cela peut se faire soit en présentant les tablettes dans un blister ou soit en emballant séparément chaque tablette dans un plastique et ensuite, les emballer dans une boîte ou dans un récipient adéquat.
- Instructions d'usage:  
 Ajuster le pH entre 7,0 et 7,4. Ouvrir et manipuler HTH Longue durée de préférence à l'extérieur mais à l'abri du vent. Placer dans le skimmer ou dans un diffuseur flottant une

tablette de HTH Longue durée (200g) par 25 m3 d'eau de piscine (pour éviter les tâches, ne jamais mettre la tablette directement dans la piscine). Ne jamais ajouter directement l'eau au produit.

Contrôler régulièrement le taux de chlore ; la valeur recommandée se situe entre 1 et 2 mg par litre d'eau de piscine (soit 1 à 2 ppm).

Après avoir ajouté le produit, contrôler le taux de chlore et d'acide cyanurique avant de réutiliser la piscine.

Ne pas utiliser la piscine avant que le taux de chlore ne se trouve en dessous de 2 ppm (\*). La teneur maximale en acide cyanurique ne peut dépasser 70 ppm (70mg/l). Le dosage dépend de la température et de la fréquence de la piscine. (\*) Des trousses d'analyse pour le contrôle du pH, du chlore et de l'acide cyanurique sont disponibles chez votre distributeur. L'ajout d'une tablette se fait tous les 7 à 10 jours.

- Pour le produit existant Marina Chlore Lent autorisé au nom du détenteur d'autorisation ARCH WATER PRODUCTS FRANCE S.A.S. avec le numéro d'autorisation 3415B, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
  - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : Jusqu'au 03/07/2024.
  - o Pour l'utilisation des stocks existants : Jusqu'au 03/01/2025.
- Pour le produit existant Marina Chlore Lent enregistré au nom du détenteur d'enregistrement ARCH WATER PRODUCTS FRANCE S.A.S. avec le numéro d'enregistrement BE-REG-02099, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
  - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit Marina Chlore Lent avec le numéro d'autorisation BE-REG-02099.
  - o Pour l'utilisation des stocks existants: 12 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit Marina Chlore Lent avec le numéro d'autorisation BE-REG-02099.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H272	Matière solide comburante - catégorie 2
H302	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2
H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - catégorie 3
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les



rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 5,00

§8. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le 2/6/2015

Correction BE, le 04/01/2024

Transfert de l'enregistrement à partir d' une autre entreprise,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
*(Par A.M. 17/05/2019)*

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: Louis Lucrèce

Le: 15/03/2024